



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la  
Famille et de la Santé

DEAFS-Service modes d'accueil petite  
enfance

Affaire suivie par : G. du MUR  
Poste: 74.67

**2014-CG-4-4420**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE B06 CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION  
DE LA SANTÉ DES FAMILLES YVELINOISES**

**INITIATION AUX GESTES DE SECOURISME  
POUR LES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS  
AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<b>Code</b>	<b>B 0601</b>
<b>Secteur</b>	<b>Promotion de la Santé de la Mère, de l'Enfant de moins de 6 ans et de la Planification Familiale</b>
<b>Programme</b>	<b>Protection Maternelle et Infantile</b>

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et Secours des Yvelines, prévoyant que le SDIS dispense aux assistants maternels agréés, dans le cadre de leur formation obligatoire avant tout accueil d'enfant, une initiation aux gestes de secourisme. Cet avenant propose de proroger les dispositions de ce contrat de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Depuis la promulgation de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et à la parution du décret n° 2006-464 du 20 avril 2006, la formation obligatoire des assistants maternels est passée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 60 heures à 120 heures.

En outre, ce même décret a disposé que les assistants maternels agréés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, devaient avoir suivi également une initiation aux gestes de secourisme avant tout accueil d'enfant.

Aussi, par délibération du Conseil général du 25 mai 2007, le Département a confié, pour une durée de 4 ans, au Service Départemental d'Incendie et Secours des Yvelines le soin d'assurer cette formation qui concerne moins de 1 000 assistants maternels par an.

Par délibération du 3 février 2012, le Département a décidé, à nouveau, de confier au SDIS cette formation et m'a autorisé à signer un contrat d'objectifs et de moyens.

Pour ce faire, le SDIS mettait à la disposition du Département ses formateurs ainsi que ses salles de formation situées dans les centres de secours.

En ce qui concerne la partie relative aux frais d'investissement et de fonctionnement, le Département a mis à la disposition du SDIS des Yvelines du matériel pédagogique adapté (*mannequins nourrissons et mannequins enfants*) et les consommables associés à ces mannequins (*masques jetables, désinfectants, boîtes de maquillage de secourisme...*).

La convention, signée le 27 février 2012, arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant, ci-joint, portant prorogation des dispositions de l'actuel C.O.M. de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014, en attendant de vous soumettre, d'ici la fin de l'année, un projet de nouveau contrat d'objectifs et de moyens.

Cette prorogation permettra de faire coïncider le futur contrat d'objectifs et de moyens avec le nouveau marché de formation des assistants maternels agréés, qui prendra effet également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :